

INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT

RUE JULES FERRY

SAINT SIMÉON 2023

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la déambulation des groupes à partir du parking des salles municipales vers la route de Dieppe,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

A R R È T E

- **Article 1** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la rue Jules Ferry **dimanche 10 septembre 2023 de 08h00 à 20h00**.
 - Du n°34 jusqu'en haut de la rue (pour le côté gauche)
 - De l'impasse Blondel jusqu'en haut de la rue (pour le côté droit)
- **Article 2** : Le dimanche 10 septembre 2023, à partir de 14h00, la rue Jules Ferry est interdite à la circulation dans sa partie comprise entre la route de Dieppe et la rue Saint Pierre. Une déviation est mise en place par les rues Saint Pierre, de la Paix et Sente aux Loups.
- **Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.
- **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Déville lès Rouen, le 29 août 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Le Maire

Dominique Gambier